

CAPA des certifié-e-s du 3 mai 2022

Déclaration liminaire de SUD éducation 59/62

Madame, Monsieur,
membres de cette CAPA,

concernant le PPCR, rien n'a changé, vous pourrez vous reporter aux déclarations que nous avons faites lors de précédentes réunions : nous ne savons toujours pas quelle est la grille d'évaluation vaguement évoquée par le corps d'inspection, ni sous quels critères les chef-fe-s d'établissement tranchent entre les différents items.

Et que dire des appréciations de certain-e-s évaluateurs/trices, comme celles que nous avons dans le dossier de recours à étudier aujourd'hui?

Notre syndicat inter-catégoriel profite néanmoins de cette réunion qui se déroule sous les auspices d'un supposé « dialogue social » pour renouveler des questions plusieurs fois formulées et toujours restées sans réponse :

- nous renouvelons notre demande que les grilles précises d'évaluation du corps d'inspection soient communiqués aux personnels et aux organisations ;

- nous avons la même demande concernant les chef-fe-s d'établissement ;

- nous n'avons pas eu de réponse concernant le taux important de masculinité dans les promotions à la classe exceptionnelle :

le rectorat avait pourtant dit qu'il allait étudier la question et revenir vers les représentant-e-s ;

- concernant la rupture conventionnelle, malgré de multiples demandes, nous n'avons reçu aucune réponse, ni des services RH, ni de la cellule Dialogue social, or les collègues concerné-e-s et nous-mêmes souhaiterions connaître de façon précise :

- le nombre de demandes
- le nombre de demandes acceptées
- les critères d'acceptation ou de refus
- le taux d'acceptation par genre.

- concernant la nouvelle Cité administrative, nous n'avons eu aucune réponse concernant le nombre de personnes et les services concerné-e-s, ainsi qu'un point comparatif sur les conditions de travail.

Enfin, pour revenir au sujet de la CAPA de ce jour, la situation examinée ici montre, s'il en était besoin une nouvelle fois, la pertinence de nos remarques et interrogations à propos de l'opacité et de l'arbitraire du PPCR : la collègue fait état de « critères » annoncés par le chef d'établissement, que vous mêmes avez dit ne pas exister (impossibilité de mettre Excellent avant le dernier rendez-vous de carrière) ; de plus, comment le corps d'inspection prend-il en compte le fait que la collègue voyait la classe pour la seconde fois, puisqu'il pointe un temps de mise en place trop long : c'est pourtant bien

normal quand on ne voit une classe que pour la deuxième fois. Le rendez-vous PPCR n'est-il pas censé prendre en compte toute la carrière?

Et surtout, le rectorat est-il intervenu suite aux remarques déplacées et inacceptables du chef d'établissement concernant la situation personnelle de notre collègue ? Avec une liste d'items tous dans la même colonne, on ne peut que douter fortement du protocole d'évaluation, vous avez affirmé apporté une grande attention à ce que l'administration évite la discrimination femme / homme, quelle priorité mettez-vous à cette préoccupation si on ne prend pas en

compte les conditions inacceptables d'évaluation ici?

En conséquence, nous demandons expressément que la rectrice donne un avis final *Excellent*, demande déjà formulée pour ce dossier et un autre lors de la CAPA de janvier, sans qu'elle soit suivie d'effet pour l'autre dossier. Nous n'avons même pas eu de retour après le courrier intersyndical à Mme la rectrice sur l'autre dossier. Le rectorat doit compenser de telles conditions d'évaluation.